

AVS : retraite à la carte limitée

Autor(en): **Tschanz, Pierre-André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **27 (2000)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Retraite à la carte limitée

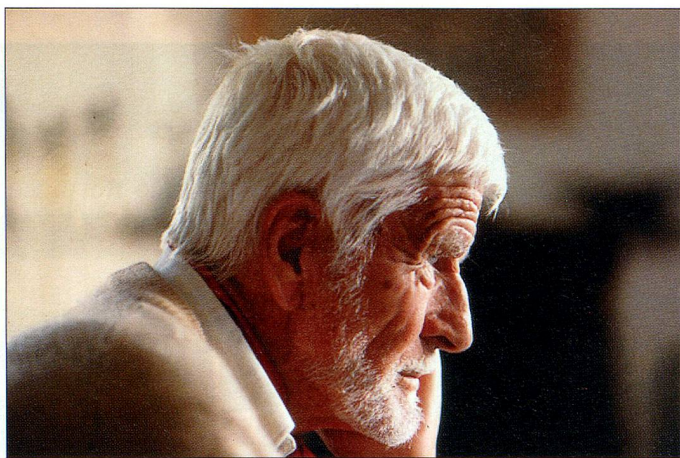


Photo Ursula Markus

La question du financement de l'assurance vieillesse continue d'être préoccupante.

DE PIERRE-ANDRÉ TSCHANZ

Le Conseil fédéral a présenté son projet de 11^e révision de l'AVS. Il a fait le choix d'un accroissement modéré des recettes et d'un régime prudent de flexibilisation des rentes.

INDÉPENDAMMENT DES CHOIX opérés par le gouvernement, ce projet de 11^e révision de l'AVS sera le thème numéro un de la politique sociale ces prochaines années. Il poursuit un double objectif: consolider les bases de financement de l'AVS à moyen et à long terme et introduire un dispositif de retraite à la carte qui tienne compte de considérations sociales.

S'agissant du financement de l'AVS, le Conseil fédéral entend agir aussi bien sur les dépenses que sur les recettes. Il prévoit en particulier d'accroître les recettes par un relèvement par étapes des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette dernière devrait être majorée de 1,5% en 2003 (un tiers pour l'AVS et deux tiers pour l'AI) et de 1% (pour l'AVS uniquement) encore au maximum en 2006 probablement.

Au titre des cotisations, il est prévu en particulier un relèvement de 7,8 à 8,1% du taux de cotisation des indépendants, ainsi que la suppression de la franchise pour les

personnes poursuivant l'exercice d'une activité lucrative au-delà de l'âge de la retraite.

Par ailleurs, afin d'assainir la situation financière de l'AI, le Conseil fédéral entend transférer à cette assurance 1,5 milliard de francs prélevés sur les excédents du fonds des allocations pour pertes de gain (APG).

Compression des dépenses


Au titre des économies, le Conseil fédéral propose de freiner le rythme d'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix. L'adaptation n'interviendrait qu'après 3 ans (au lieu de 2) pour autant que le renchérissement cumulé dépasse 4%.

Mais l'essentiel de l'effort de compression des dépenses viendra d'une double péjoration de la situation faite aux femmes dans

l'AVS. D'une part, l'âge «normal» de la rente sera porté à 65 ans (à partir de 2009) et aligné sur celui des hommes et, d'autre part, le droit à la rente de veuve sera aligné sur celui de la rente de veuf. Ces trois mesures d'économie allégeront de 1,3 milliard les dépenses de l'AVS.

Flexibilisation des rentes

Sensible à la nécessité d'assurer le financement de l'AVS et compte tenu de l'évolution démographique, le Conseil fédéral propose un régime prudent de flexibilisation des rentes. Chacun pourra, au prix d'une réduction, anticiper le versement de sa rente de trois ans au maximum. Les taux de réduction (atténués par rapport aux taux actuariels) varient, en fonction du revenu et du nombre d'années d'anticipation, entre 1,7 et 16,8%. Le projet prévoit, par ailleurs, la possibilité de toucher une demi-rente dès l'âge de 59 ans.

Au total, le projet de 11^e révision de l'AVS tel que proposé par le Conseil fédéral permettrait de compresser de 1,2 milliard de francs par an les coûts de l'AVS, compte tenu des 400 millions de francs de coûts supplémentaires au titre de l'introduction du système de retraite à la carte. Le gouvernement examine la possibilité d'utiliser une part du produit de la vente d'une partie des réserves d'or de la Banque nationale pour atténuer, pour des groupes déterminés de personnes, l'effet des mesures prévues dans cette 11^e révision de l'AVS. 

Réforme adoptée par le Conseil des Etats

Le Conseil des Etats a adopté par 30 voix contre 3, le 15 mars dernier, le projet de réforme de l'AVS/AI facultative tel que proposé par le Conseil fédéral.

Cette réforme limite très fortement le cercle des futurs assurés, qui, de quelque 55 000 aujourd'hui, devrait descendre en-dessous de 10 000. Seuls pourront à l'avenir cotiser à l'AVS/AI facultative les personnes qui émigrent dans un pays non conventionné (tiers-monde) pour autant qu'elles aient été, immédiatement avant leur départ, affiliées cinq années consécutives à l'AVS/AI obligatoire. Le taux de cotisation a été porté de 7,8 à 8,4%. Le Conseil des Etats est même allé au-delà des propositions du Conseil fédéral en décidant de tripler la cotisation annuelle minimale, la portant de 324 à 972 francs. Le Conseil fédéral proposait un doublement (648 francs) pour tenir compte du fait que les assurés ne paient pas d'impôts en Suisse. Le Conseil national doit encore se prononcer sur ce projet de révision. PAT (voir également INFO OSE, p. 11)